



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Karine HUON-SAVINA	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**École de Production Industrielle 21 (EDPI 21) – Convention pluriannuelle de partenariat 2026-2028 - Demande de subvention 2026**

Les Écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés sans but lucratif. Elles souhaitent redonner de réelles perspectives d'emploi à des jeunes en proposant une pédagogie d'apprentissage basée sur la pratique concrète du métier visé au sein d'un atelier-école et délivrent à l'issue de la formation un diplôme reconnu par l'État. Au niveau national, ce dispositif a montré son efficacité puisque 90% des jeunes entrés en formation en sont ressortis diplômés et, soit ont trouvé un emploi, soit, pour une moitié, ont finalement poursuivi leur parcours de formation vers un diplôme d'études supérieures.

L'École de Production Industrielle 21 (désignée par la suite EDPI 21) a été créée en juillet 2022 pour répondre au double enjeu de proposer d'une part une formation diplômante et une insertion professionnelle à ces jeunes sortis du système scolaire et de répondre d'autre part au besoin de main d'œuvre des entreprises industrielles.

À la suite d'une consultation menée auprès des entreprises du réseau UIMM implantées sur le territoire, le choix s'est porté en priorité sur la création d'une section dédiée à l'usinage, un secteur identifié comme particulièrement en tension. L'école a ainsi ouvert ses portes en septembre 2023 avec une première année de CAP Usinage accueillant huit élèves âgés de 15 à 18 ans. La deuxième année de formation du CAP Usinage a débuté en septembre 2024 avec un effectif équivalent. Parmi ces élèves, sept ont obtenu leur diplôme, dont six avec mention. Deux d'entre eux ont continué leurs études dans d'autres filières tandis que les cinq autres ont choisi de poursuivre leur parcours au sein de l'établissement, confirmant la pertinence de l'offre et motivant la création d'un Bac Pro Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques (TRPM) ouvert à la rentrée scolaire 2025-2026. Ce nouveau diplôme assure une continuité de parcours dans la filière usinage et répond directement aux besoins de montée en compétences techniques exprimés par les entreprises industrielles locales. Cette première cohorte compte dix élèves. Par ailleurs, en cohérence avec les besoins identifiés dans les domaines du génie électrique et de la transition énergétique, l'ouverture d'un CAP Électricité est prévue pour la rentrée 2026-2027, avec une dizaine d'élèves attendue dès la première année. À horizon 2028-2029, sur la base d'une moyenne prévisionnelle de dix élèves par année de formation (CAP Usinage 1re et 2e années, Bac Pro TRPM 1re et 2e années, et CAP Électricité 1re année), les effectifs totaux de l'établissement devraient atteindre environ cinquante élèves.

Les élèves sont majoritairement issus de Dijon métropole, et l'école développe activement des liens avec les collèges des quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de toucher un public plus large et répondre aux enjeux d'inclusion sociale. L'accompagnement personnalisé proposé vise non seulement à transmettre des compétences techniques, mais aussi à renforcer leur confiance en eux, leur discipline, et leur capacité à évoluer en milieu professionnel. En offrant une passerelle vers des métiers en forte demande, l'EDPI 21 joue un rôle essentiel dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire, tout en répondant aux besoins en main-d'œuvre qualifiée des entreprises industrielles locales.

L'EDPI 21, soutenue par Dijon métropole depuis sa création en 2023, sollicite une subvention de fonctionnement de 60 000 € par an pendant trois ans.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un budget de fonctionnement prévisionnel moyen annuel d'environ 880 000 €, et vise à soutenir le développement de l'établissement, la création de nouvelles filières de formation et la montée en charge progressive de ses activités (cf budget joint en annexe).

Il est proposé de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 20 % sera versé à la notification de la présente convention (ou de son avenant annuel le cas échéant),
- Le solde de 80 % sera versé sur présentation du bilan financier et d'activité de l'année concernée, validé par le Conseil d'Administration de l'École et visé par le comptable de l'association.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de conclure** une convention pluriannuelle de partenariat avec l'EDPI 21 pour les années 2026, 2027 et 2028 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 ;
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 60 000 € à l'EDPI 21 selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2026.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	